



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 4 juin 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de la Malaisie aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, qui se tiendront à New York en octobre 2021.

En application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président de l'Assemblée le texte des engagements pris volontairement par la Malaisie, dans lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 d) de l'ordre du jour.

* [A/76/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 4 juin 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Candidature de la Malaisie au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. La Malaisie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, forte de la conviction qu'elle saura contribuer de façon constructive aux travaux du Conseil. Elle est honorée d'avoir reçu l'aval unanime de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour représenter l'ASEAN au Conseil.

2. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, la Malaisie s'engage à :

a) Adopter une approche de la promotion et de la protection des droits humains associant l'ensemble de la société, notamment dans le cadre de l'évaluation, du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel :

i) La Malaisie a institué une consultation semestrielle multipartite avec tous les organismes opérationnels ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies, les universités, les entreprises et la société civile, afin d'assurer le suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Preuve de sa détermination à promouvoir et à protéger les droits humains dans le pays, elle s'emploie pour la première fois à élaborer un rapport intermédiaire qu'elle présentera volontairement dans le cadre de l'Examen périodique.

ii) La Malaisie collabore étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'ONU aux fins de l'élaboration conjointe d'une matrice de suivi de l'Examen périodique universel qui soit conforme aux conventions relatives aux droits humains et aux objectifs de développement durable pertinents, ainsi qu'au Plan d'action national en faveur des droits humains. L'étape suivante consistera à utiliser la base de données pour le suivi des recommandations nationales mise au point par le HCDH pour contrôler la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et promouvoir un dialogue inclusif avec les milieux universitaires, la société civile et les médias en vue de renforcer encore la culture des droits humains dans le pays. La Malaisie est fière d'avoir été choisie pour faire partie des sept pays modèles inclus dans l'étude sur les bonnes pratiques issues de l'Examen périodique universel (« Study on good practices emerging from the universal periodic review ») menée par le HCDH.

iii) Comme suite aux recommandations formulées dans le cadre du premier Examen périodique universel, le Gouvernement malaisien a lancé en 2018 un plan d'action national complet en faveur des droits humains, qui vise à protéger et à promouvoir ces droits dans le pays grâce à une collaboration étroite entre les organismes publics, les organisations de la société civile et le milieu universitaire.

iv) La Malaisie est déterminée à honorer les obligations que lui imposent les instruments relatifs aux droits humains auxquels elle est partie – la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le bilan du pays en matière de communication de l'information s'est considérablement amélioré ces dernières années, notamment grâce au renforcement des capacités, à l'allocation des ressources nécessaires, à l'organisation de campagnes de sensibilisation et à un partenariat étroit avec divers organismes des Nations Unies et organisations de la société civile.

v) Le Gouvernement malaisien procède actuellement à une étude et à un examen approfondis de la législation du pays en matière de sécurité, à savoir la loi de 2012 relative aux atteintes à la sécurité (mesures spéciales), la loi de 1959 relative à la prévention du crime, la loi de 2015 relative à la prévention du terrorisme, la loi de 1948 relative à la sédition, la loi de 2012 relative aux rassemblements pacifiques et la loi de 1984 relative à la presse écrite et aux publications. Dans ce contexte, il a notamment lancé des consultations avec la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM) (institution nationale de défense des droits humains), le Conseil de l'ordre des avocats, les praticiens du droit et le milieu universitaire.

vi) En ce qui concerne la peine de mort, un moratoire a été décrété sur toutes les exécutions de condamnés à mort à partir de 2018. En 2019, le Gouvernement malaisien a commandé une étude visant à réexaminer la question de la peine de mort obligatoire pour 11 types d'infraction en vue de donner aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire de commuer les peines des condamnés. Il s'agit là d'un changement de politique qui aura des répercussions majeures sur le système judiciaire malaisien.

b) Coopérer avec le HCDH et les autres entités des Nations Unies concernées en vue de promouvoir les droits humains aux niveaux national et mondial :

i) La Malaisie se félicite de la nomination récente d'un conseiller pour les droits humains pour le pays et s'engage à travailler en étroite collaboration avec lui en vue de sensibiliser l'opinion aux questions relatives aux droits humains et de consolider les efforts visant à promouvoir ces droits, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique.

ii) La Malaisie a accueilli la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'occasion de sa visite inaugurale en octobre 2019 et reçu 12 visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En 2019 également, le Gouvernement malaisien a adressé à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays.

iii) La Malaisie entretient un dialogue actif avec les parties prenantes concernées sur la possibilité de signer et de ratifier les conventions internationales relatives aux droits humains auxquelles elle n'est pas encore partie. En partenariat avec le HCDH, elle s'emploie à traduire les neuf principaux instruments relatifs aux droits humains en malais, la langue nationale. Cette initiative vise à mieux faire connaître ces instruments, à sensibiliser l'opinion aux normes et pratiques internationales en matière de droits humains et à harmoniser éventuellement les lois et pratiques en vigueur en Malaisie avec les normes pertinentes.

c) Maintenir un dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes en adoptant une perspective modérée et équilibrée afin d'entretenir l'esprit de coopération :

-
- i) La Malaisie est convaincue de l'importance, sur le long terme, d'un dialogue fondé sur une approche constructive plutôt que conflictuelle en matière de droits humains. Elle entend apporter au Conseil des droits de l'homme un esprit de dialogue pratique et constructif, de coopération, d'inclusion, de transparence et de respect mutuel, considérant que, malgré les différences de vues et de positions, ce qui unit la communauté internationale en matière de promotion des droits humains est plus fort que ce qui la divise.
- ii) Si elle est élue, la Malaisie abordera les questions relatives aux droits humains de façon équilibrée et sans politisation, par un dialogue constructif et des activités de renforcement des capacités et de coopération technique. Son ambition est d'enrichir le dialogue, de renforcer la coopération et d'appuyer l'action menée pour protéger et promouvoir les droits humains dans le monde.
- d) Adopter des politiques et des lois visant à promouvoir et à protéger les droits des groupes les plus vulnérables :
- i) La Malaisie demeure déterminée à promouvoir et à protéger les droits de tous les enfants, conformément aux obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, elle s'emploie à examiner les politiques en faveur de l'enfance actuellement en vigueur et à élaborer une nouvelle politique et un nouveau plan d'action intégrés au niveau national.
- ii) En 2019, le Gouvernement malaisien a nommé un commissaire à l'enfance au sein de SUHAKAM afin de renforcer le rôle consultatif que joue cette institution nationale de défense des droits humains auprès du Gouvernement, en particulier sur les questions relatives aux droits de l'enfant.
- iii) En 2017, la Malaisie a créé un tribunal spécial chargé de connaître des infractions sexuelles commises sur la personne d'enfants, le premier du genre en Asie du Sud-Est, afin d'accélérer les audiences relatives à ces affaires tout en protégeant la sécurité, les intérêts et le bien-être des enfants victimes et témoins.
- iv) La Malaisie met en œuvre diverses initiatives pour améliorer les services sociaux destinés aux enfants, notamment dans le cadre de projets pilotes relatifs à la déjudiciarisation pour les enfants en conflit avec la loi, à l'instauration de mesures de substitution à la détention pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille dans les centres d'immigration, et à la prise en charge en milieu familial pour les enfants ayant besoin de soins et de protection. Ces projets visent à faire en sorte que ces enfants puissent grandir et réaliser tout leur potentiel dans un environnement familial plutôt qu'institutionnel.
- v) La Malaisie s'emploie activement à améliorer les moyens de subsistance des populations autochtones, notamment dans le cadre d'initiatives visant à développer les infrastructures et à éliminer la pauvreté, d'activités génératrices de revenus et de programmes de développement du capital humain. Le Gouvernement s'attache également à élaborer une politique nationale de développement pour les populations autochtones qui s'articule autour des sept grands domaines que sont l'économie, l'éducation, la santé, les infrastructures, les terres, le leadership et la culture, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- vi) La Malaisie est convaincue que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, conformément aux objectifs de développement durable, notamment l'objectif visant à assurer une couverture

sanitaire universelle, selon le principe visant à ne laisser personne de côté. Le droit à la santé et aux soins de santé étant crucial dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), notamment pour les groupes marginalisés et vulnérables, il est essentiel de veiller à ce que chacun et chacune puisse bénéficier, sur un pied d'égalité, de vaccins contre la COVID-19 qui soient accessibles et abordables. À cet égard, le Gouvernement malaisien propose des examens médicaux et des services de vaccination gratuits à tous les adultes du pays, indépendamment de leur nationalité et de leur statut migratoire. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la diplomatie vaccinale, la Malaisie collaborera activement avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les pays qui partagent sa vision afin de promouvoir un accès équitable aux vaccins. Elle accueille favorablement les conseils d'experts, les initiatives de renforcement des capacités et les échanges techniques sur les questions liées à la santé et est ouverte à l'établissement d'une collaboration avec de nouveaux États Membres.

vii) La Malaisie ne doute pas que sa nomination au Conseil exécutif de l'OMS lui permettra de jouer un rôle actif en matière de diplomatie sanitaire et de veiller à ce que des politiques sanitaires efficaces soient mises en œuvre à grande échelle.

viii) La Malaisie participe au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et collabore avec des pays du monde entier pour faire en sorte que les vaccins deviennent un bien public mondial.

ix) La Malaisie, qui accueille le pôle Asie-Pacifique de l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies géré par le Programme alimentaire mondial, a redoublé d'efforts pour appuyer la lutte contre la COVID-19 et les opérations humanitaires dans d'autres pays.

e) Renforcer l'action menée pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et éliminer la violence à l'égard des femmes :

i) La Malaisie a toujours placé l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres au rang des priorités. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, elle continuera d'honorer pleinement les obligations que lui impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au niveau national, dans le cadre de son programme d'autonomisation des femmes, le Gouvernement malaisien entend veiller à ce que le taux de participation des femmes à la prise de décision atteigne au moins 30 %. Cet objectif a déjà été dépassé dans le secteur public, où 37,3 % des postes de décision étaient occupés par des femmes en 2019. Dans le secteur privé, la proportion de femmes siégeant aux conseils d'administration des 100 premières sociétés cotées a considérablement augmenté, passant de 19,2 % en 2017 à 26,4 % en 2019.

ii) Dans le cadre des mesures de lutte contre la violence domestique, le Gouvernement a créé une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 (« Talian Kasih ») pour permettre aux membres du public de signaler les violences domestiques présumées ou avérées ; créé des centres de crise polyvalents offrant une aide médicale, psychologique et sociale, des services d'hébergement et une assistance juridique aux victimes de violence ; transformé des mosquées en centres de transit et d'hébergement pour les victimes de violence domestique de toutes races et de toutes religions ; créé des brigades de femmes volontaires âgées de 18 ans et plus dûment formées pour fournir un soutien psychosocial en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes.

iii) Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement s'emploie à améliorer l'aptitude des femmes à se servir des outils numériques grâce au module « Tap and swipe », qui devrait bénéficier à 40 000 femmes dans le pays. Il a également lancé diverses initiatives en matière de garde d'enfants pour aider les femmes qui travaillent pendant la pandémie, notamment en octroyant des subventions pour la création de centres de garde, en adoptant des mesures d'incitation fiscale à l'intention des exploitants de garderies et en accordant des aides financières aux parents.

iv) Le Gouvernement malaisien s'emploie à réviser et à améliorer son plan d'action pour la promotion des femmes, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce plan vise notamment à élaborer un cadre d'intégration des questions de genre comprenant des programmes de renforcement des capacités et prévoyant la création d'une équipe chargée de la coordination des questions de genre dans chaque ministère. Dans le cadre des efforts visant à renforcer le cadre juridique en vue de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, le Gouvernement s'attache également à élaborer des projets de loi en matière de harcèlement sexuel et d'égalité des genres.

f) Renforcer les mesures visant à mobiliser les jeunes et à leur donner les moyens d'agir :

i) La Malaisie a pris des mesures importantes pour renforcer les moyens d'action des jeunes du pays. Une étape majeure a été franchie en 2019 avec la modification de la Constitution fédérale, fruit d'un effort bipartisan visant à abaisser l'âge de la majorité électorale des citoyens de 21 à 18 ans. Dans ce contexte, des dispositions prévoyant l'inscription automatique des citoyens sur les listes électorales et la possibilité de se présenter aux élections dès l'âge de 18 ans ont été incorporées afin de renforcer encore le suffrage universel et d'accroître la participation civique des jeunes malaisiens.

ii) En 2016, le Gouvernement a modifié la loi de 2001 relative à l'enfance pour permettre aux enfants de siéger au Conseil national pour l'enfance et de contribuer activement à la prise de décision gouvernementale.

g) Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains :

i) Conscient qu'il importe de sensibiliser les entreprises à la question des affaires et des droits humains et de les encourager à prévenir les incidences négatives de leurs activités sur ces droits et à y remédier, le Gouvernement malaisien a mis en place plusieurs mécanismes conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que l'indice « FTSE4Good » relatif à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance, qui prévoit des critères liés au respect des droits humains pour les sociétés cotées à la Bourse malaisienne. La Commission nationale chargée des entreprises a également publié une circulaire relative à la communication de l'information et à l'établissement de rapports sur la responsabilité des sociétés, dans laquelle sont mis en lumière les normes et les outils internationaux en matière de gouvernance d'entreprise qui énoncent des principes relatifs aux droits humains et comportent des indicateurs de performance.

ii) Le Gouvernement s'emploie à élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains en Malaisie, en étroite consultation avec différentes parties prenantes, notamment des organismes publics, SUHAKAM, des chefs d'entreprise, des organisations d'investisseurs, des organismes de

réglementation, des missions étrangères et des représentants du milieu universitaire et de la société civile.

h) Redoubler d'efforts pour promouvoir un environnement sûr, propre, sain et durable et faire mieux connaître les effets des changements climatiques sur l'exercice des droits humains :

i) Consciente des effets néfastes des changements climatiques sur les droits à la santé, au développement, au logement, à l'eau potable et à l'alimentation, ainsi que de l'incidence disproportionnée de ces changements sur les groupes vulnérables, la Malaisie s'attache à intensifier la coopération bilatérale et multilatérale en la matière. L'engagement du pays en faveur de la lutte contre les changements climatiques a notamment abouti à la création, en 2021, du Conseil malaisien pour l'action climatique, présidé par le Premier Ministre. Cette plateforme de haut niveau est chargée de définir les orientations, d'examiner les politiques et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques, de stimuler la croissance économique verte et de promouvoir les technologies vertes et la croissance à faible intensité de carbone à tous les niveaux.

ii) La Malaisie est en passe d'honorer l'engagement pris de réduire, d'ici à 2030, l'intensité d'émission de gaz à effet de serre du produit intérieur brut (PIB) de 45 % par rapport aux niveaux de 2005, comme le prévoit la contribution déterminée au niveau national annoncée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les mesures de transition adoptées pour parvenir à la durabilité environnementale reposent sur un modèle de croissance verte, conformément aux plans de développement élaborés par le Gouvernement, l'accent étant mis sur les cadres politiques et réglementaires, le capital humain, les investissements dans les technologies vertes et les instruments financiers. La Malaisie est déterminée à œuvrer aux côtés des pays vulnérables face aux changements climatiques, tels que les petits États insulaires en développement et les autres pays en développement.

i) Continuer de promouvoir la diversité par le respect des droits culturels :

i) En tant que société multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle, la Malaisie adhère fermement aux valeurs d'inclusion, d'acceptation et de compréhension et s'emploie à garantir l'harmonie et la coexistence pacifique, qui sont source de richesse pour le pays. Le Gouvernement a lancé récemment une politique et un cadre d'union nationale pour la période 2021-2030. La politique, qui s'articule autour du thème de l'« unité dans la diversité », vise à renforcer l'unité et l'intégration nationale sur la base de la Constitution fédérale et des principes nationaux (« Rukun Negara ») ; à forger une identité nationale fondée sur la conscience de soi, le patriotisme, la compassion, la tolérance, et la responsabilité et le respect mutuels ; à faire en sorte que le peuple malaisien accorde de la valeur à l'unité et mette ce principe en pratique. Dans le cadre de l'élaboration de ces instruments, le Gouvernement a mené de vastes consultations avec des représentants de la population, du secteur privé et des organisations non gouvernementales.

ii) Le Gouvernement s'attache à mettre la touche finale à la politique culturelle nationale, qui contribuera à la réalisation de l'objectif de prospérité commune par la promotion et la protection des droits culturels.

j) Poursuivre le renforcement des institutions et des mécanismes nationaux relatifs aux droits humains en Malaisie :

-
- La Malaisie est déterminée à continuer d'appuyer le renforcement de SUHAKAM, institution nationale de défense des droits humains accréditée dans la catégorie A au titre des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), notamment en améliorant le soutien financier dont elle bénéficie, en poursuivant l'examen visant à consolider la loi qui régit son fonctionnement et en veillant à ce que les organismes publics collaborent davantage avec SUHAKAM dans un cadre institutionnel.

k) Poursuivre une collaboration constructive avec tous les États Membres et toutes les parties prenantes aux fins de la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

i) La Malaisie est consciente du lien essentiel qui existe entre le Programme 2030 et les droits humains. Elle est considérée comme l'un des premiers pays à avoir atteint le premier objectif du Millénaire pour le développement en réduisant de moitié la pauvreté à l'horizon 2010.

ii) L'inclusion et le développement sont des composantes fondamentales du processus de transformation du pays. La Malaisie met en œuvre des initiatives visant à transposer les objectifs de développement durable au niveau local et au niveau des districts de tout le pays, en collaboration avec différentes parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des responsables locaux, sur le thème « ne laisser personne de côté ».

3. Afin de respecter les engagements susvisés, la Malaisie s'engage à :

a) Adopter et promouvoir une approche équilibrée, impartiale, universelle, non politisée et constructive des questions relatives aux droits humains au Conseil des droits de l'homme ;

b) Approfondir la coopération au niveau international en appuyant les activités menées par les différents acteurs et mécanismes des Nations Unies œuvrant à la promotion et à la protection des droits humains, notamment les droits des populations vulnérables, marginalisées et minoritaires du pays ;

c) Promouvoir une approche associant l'ensemble de la société en continuant de participer à des consultations interinstitutionnelles avec les parties prenantes concernées, notamment l'institution nationale de défense des droits humains (SUHAKAM) et les organisations de la société civile, aux fins de la promotion et de la protection des droits humains de la population ;

d) Poursuivre l'examen de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Malaisie est partie. Les précédents examens ont abouti, en 2010, au retrait de plusieurs réserves que le pays avait formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

e) Entretenir un dialogue actif avec les parties prenantes concernées sur la possibilité de signer et de ratifier les conventions internationales relatives aux droits humains auxquelles la Malaisie n'est pas encore partie, afin de parvenir à une compréhension précise et complète des droits et des obligations correspondants et de déterminer s'il est possible de concilier les normes établies par lesdits instruments avec celles consacrées par la Constitution fédérale et les lois nationales ;

f) Redoubler d'efforts pour sensibiliser tous les groupes de population aux droits humains, notamment les employés du secteur public, tels que les responsables de l'application des lois, les membres de l'appareil judiciaire, les agents de l'État et les autres parties prenantes ;

g) Améliorer le mécanisme de suivi relatif à l'Examen périodique universel en utilisant la base de données pour le suivi des recommandations nationales mise au point par le HCDH ;

h) Promouvoir et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans le cadre de la réalisation du droit au développement, notamment en appuyant les efforts visant à faire appliquer ses dispositions et à les traduire sur le plan opérationnel ;

i) Mettre en commun des pratiques exemplaires avec les autres États Membres et les partenaires intéressés, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation et en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées ;

j) Promouvoir sans relâche les droits humains au niveau régional, en collaboration avec ses partenaires de l'ASEAN, en particulier la Commission intergouvernementale des droits de l'homme ;

k) Renforcer la collaboration bilatérale en matière de transfert de technologie et d'échange de scientifiques aux fins du développement de vaccins, à l'heure où la Malaisie se mobilise en faveur de la distribution équitable de vaccins qui soient accessibles et abordables et s'engage sur la voie du développement et de la production de vaccins ;

l) Continuer de travailler main dans la main avec l'ONU et l'OMS pour améliorer les conditions de vie de la population. Les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 obligent la Malaisie et tous les autres pays du monde à concentrer leurs efforts sur le droit à la santé physique et mentale, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'éducation et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment à des aliments, à des vêtements et à un logement.

4. La candidature de la Malaisie aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024 est l'expression de sa détermination à poursuivre les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits humains au niveau national et international. La Malaisie attend avec intérêt de participer de façon constructive aux travaux du Conseil et de contribuer activement à la promotion des droits humains de toutes et de tous.